



## ARRÊTÉ

N° : 2024-17

Exécutoire le : 10 MAI 2024

Notifié/Publié le : 10 MAI 2024

Visé le : 10 MAI 2024

### **Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard**

---

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie révisé, approuvé le 08 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 28 novembre 2018 approuvant le PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 23 mars 2021 approuvant la modification n°1 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 14 novembre 2023 engageant la modification n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard, définissant les objectifs poursuivis, décidant de la réalisation d'une enquête publique et fixant les modalités de la concertation préalable ;
- Vu l'arrêté n°2023-31 en date du 24 novembre 2023 engageant la procédure de modification n° 2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 30 janvier 2024 tirant le bilan de la concertation préalable portant sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 30 janvier 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans le cadre de la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.
- Vu les avis reçus des 3 communes de l'Albanais Savoyard et des personnes publiques associées qui seront joints au dossier d'enquête publique ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne Rhône-Alpes en date du 07 mai 2024 ;
- Vu l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 11 avril 2024 ;
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard à soumettre à enquête publique ;
- Vu la décision n°E24000035/38 du 28 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. André PENET, commissaire enquêteur, et son suppléant M. Philippe NIVELLE.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard du **29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises**.

La modification n°2 doit permettre les évolutions suivantes des différentes pièces du PLUi :

#### 1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'OAP thématiques, notamment sur le thème de l'énergie, ...

#### 2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020 et modifié le 23 octobre 2021,
- Corriger des erreurs matérielles.

#### 3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression)
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique.

Ce projet de modification n°2 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 07 mai 2024. Cet avis, ainsi que l'avis des personnes publiques associées ou consultées et de la CDPENAF sont joints au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard comprend les pièces suivantes :

- Notice explicative additif au rapport de présentation,
- Les pièces du PLUi modifiées,
- L'évaluation environnementale accompagnée de son résumé non technique et de l'avis de la MRAE,
- Les avis recueillis des personnes publiques associées, consultées, et de la CDPENAF
- Les actes administratifs. :
  - la copie du présent arrêté
  - la copie de l'avis d'enquête publique
  - la copie de la désignation du Commissaire-Enquêteur

- la copie du bilan de la concertation préalable
  - la copie des délibérations du conseil communautaire concernant le projet
  - les arrêtés concernant le projet
  - le porté à connaissance (seulement en cas de révision/élaboration R132-1 CU, donc non)
- Les mesures de publicité :
- la copie des parutions dans la presse

## **ARTICLE 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Grand Lac est responsable juridiquement du projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.  
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de **Grand Lac**, 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès du service Urbanisme-Planification de Grand Lac :

- Par courrier : Monsieur le Président de Grand Lac, service Urbanisme Planification, Pour la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73106 AIX LES BAINS cedex,
- Par courrier électronique à l'adresse [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr),
- Par téléphone au 04 79 63 87 44, du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h.

## **ARTICLE 3 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de la mise à disposition au public**

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard se déroulera :

**Du 29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard seront tenues à disposition du public pour consultation :

**Du 29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises**

Dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Au siège de **Grand Lac** : 1500 boulevard Lepic, 73100 AIX-LES-BAINS,
- A la **Mairie de La Biolle** : 135 route de la Chambotte, 73410 LA BIOLLE,
- A la **Mairie d'Entrelacs (Albens)** : Centre administratif René Gay, 89 place de l'église, ALBENS - 73410 ENTRELACS,
- A la **Mairie de Saint-Ours** : 589 route du Chef-Lieu, 73410 SAINT-OURS,

Le dossier pourra également être consulté et téléchargé via le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5298> ou le site internet de Grand Lac <https://grand-lac.fr>, du **29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises**.

Il est rappelé que le dossier à consulter étant identique dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra le consulter dans le lieu de son choix parmi ceux désignés au présent article. Un accès privilégié pour les personnes à mobilité réduite est prévu au siège de Grand Lac.

Pour garantir un accès à toute personne, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public aux lieux mentionnés au présent article, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, à ses frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac :

Service Urbanisme-Planification  
Grand Lac  
1500 boulevard Lepic  
CS 20606  
73100 AIX-LES-BAINS Cedex

#### **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

---

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné un commissaire enquêteur, **Monsieur André PENET** et son suppléant, **Monsieur Philippe NIVELLE**.

#### **ARTICLE 5 : Recueil des observations et des propositions du public**

---

Les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard soumis à enquête publique peuvent-être, pendant la durée d'enquête :

- Consignées dans les registres d'enquête papier mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux désignés à l'article 3 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- Adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Lac – Pour la modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard - A l'attention de Monsieur André PENET Commissaire enquêteur – 1500 boulevard Lepic - CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS Cedex,
- Adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée [enquete-publique-5298@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5298@registre-dematerialise.fr) , **exclusivement du 29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises (toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte)**,
- Consignées dans le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5298> , **exclusivement du 29 mai 2024 à 9h00 au 28 juin 2024 à 12h00 précises (toute observation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte)**.

A cet effet, un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié est mis à la disposition du public sur les lieux mentionnés à l'article 3, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par voie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui de ces observations et les propositions, seront effectués dans des formats de type « document final », tels que les formats « image » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 25 Méga-octets pour les mails et celles déposées dans le registre d'enquête dématérialisé. Au-delà elles devront être adressées au commissaire enquêteur par courrier.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et des propositions (courriers, courriels et registres papier) sera tenu à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5298>.

#### **ARTICLE 6 : Accueil du public**

---

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et les propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-dessous :

<b>PERMANENCES PRESENTIELLES</b>		
<b>Siège de la Communauté d'agglomération Grand Lac</b> – Salle accueil des usagers, 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi 3 juin 2024	09h00 à 12h00
	Vendredi 28 juin 2024	09h00 à 12h00
<b>Commune d'Entrelacs (Albens)</b> – Salle des Mariages, 89 place de l'église 73410 ENTRELACS	Lundi 3 juin 2024	14h00 à 17h00
<b>Commune de La Biolle</b> – Salle du Conseil Municipal, Pôle administratif, 41 place de l'église 73410 LA BIOLLE	Lundi 10 juin 2024	09h00 à 12h00
<b>Commune de Saint-Ours</b> – Mairie, 589 route du chef lieu 73410 SAINT OURS	Lundi 10 juin 2024	16h30 à 19h00
<b>Commune d'Entrelacs (Mognard)</b> – Salle des Fêtes de Mognard, 345 route d'Epersy 73410 ENTRELACS	Jeudi 27 juin 2024	14h00 à 18h30

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine, Monsieur le Président de Grand Lac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Dans un délai d'un mois, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

A l'issue de l'enquête publique et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de **Grand Lac** ;
- Dans les mairies des communes de **La Biolle, d'Entrelacs (Albens – Centre Administratif René Gay)** et de **Saint-Ours**;
- A la **Préfecture de la Savoie**

Aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an, sur le site internet de Grand Lac : <https://grand-lac.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues aux articles L.311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, à leurs frais et sur demande écrite adressée au siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, CS 20606, 73100 AIX-LES-BAINS Cedex.

#### **ARTICLE 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Président de Grand Lac, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie.

Cet avis sera affiché notamment au siège de **Grand Lac** et sur les panneaux d'affichage dans les mairies des communes de **La Biolle, d'Entrelacs (Albens – Centre Administratif René Gay)** et de **Saint-Ours**.

Il sera en outre publié par tous autres procédés en usage à Grand Lac et dans l'ensemble des communes citées ci-avant.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur le site internet de Grand Lac : <https://grand-lac.fr> et le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5298>.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de Grand Lac et des maires des communes de **La Biolle, d'Entrelacs** et de **Saint-Ours**.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARTICLE 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, et sera soumis à délibération du conseil communautaire de Grand Lac en vue de son approbation.

#### **ARTICLE 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Monsieur le Président de Grand Lac et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **La Biolle, d'Entrelacs** et de **Saint-Ours** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Madame et Messieurs les Maires des communes de **La Biolle, d'Entrelacs** et de **Saint-Ours**,
- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur André PENET.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 10 mai 2024

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2024-17 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de modification 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/05/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/05/2024

---

**Numéro de l'acte :** ar645 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20240510-ar645-AR

---

**Date de décision :** 10/05/2024

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

